



Centre local de développement

## **FONDS IMPACT MARIA-CHAPDELAINE**

### **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

**2 OCTOBRE 2013**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE .....	2
1.1	Contexte .....	2
1.2	Principes .....	2
1.3	Support aux promoteurs .....	3
1.4	Créneau d'investissement .....	3
1.5	Financement .....	3
1.6	Secteurs d'activité .....	4
1.7	Décision d'investissement .....	4
1.8	Implantation de nouveaux bâtiments industriels .....	4
1.9	Suivi des dossiers .....	5
2.	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT .....	5
2.1	Entreprises admissibles .....	5
2.2	Critères d'investissement .....	5
2.3	Type d'investissement .....	6
2.4	Cas d'exception .....	6
2.5	Maximum de l'investissement .....	6
2.6	Mise de fonds .....	7
2.7	Modalités de financement .....	7
2.7.1	Durée .....	7
2.7.2	Rendement .....	7
2.7.3	Rachat ou remboursement par anticipation .....	8
2.7.4	Intérêts sur le rendement .....	8
2.8	Recouvrement .....	8
2.9	Frais de dossiers .....	8
3.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	8
4.	SIGNATURES .....	8

## LISTES DES ACRONYMES

<b>CLD</b>	<b>Centre local de développement</b>
<b>MRC</b>	<b>Municipalité régionale de comté</b>
<b>PALÉE</b>	<b>Plan local pour l'économie et l'emploi</b>
<b>PDDT</b>	<b>Plan directeur de développement touristique</b>
<b>SADR</b>	<b>Schéma d'aménagement et de développement révisé</b>

## **1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

### **1.1 Contexte**

La Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine (la « MRC ») est un organisme supralocal regroupant douze municipalités. La MRC s'organise autour de son conseil et de son personnel administratif.

Le Centre Local de Développement Maria-Chapdelaine (le « CLD ») a pour mission de mobiliser les acteurs locaux en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

La MRC a la volonté de mettre en place un fonds destiné à appuyer les projets d'investissements, particulièrement ceux visant le démarrage d'entreprise, étant donné que l'offre de financement est actuellement déficiente, tel que constaté par le CLD dans le cadre de l'accompagnement qu'il effectue après des promoteurs de projets d'investissements.

La MRC désigne le CLD à titre de maître d'œuvre du FONDS IMPACT MARIA-CHAPDELAINE (le « FONDS ») constitué dans le cadre de la mise en place du « Fonds de développement territorial Ressources de la MRC de Maria-Chapdelaine ». Cette désignation est régie par une entente de gestion conclue entre la MRC et le CLD. Les mandats de chaque partie et la rémunération du CLD sont entre autres spécifiés dans cette entente de gestion.

Le CLD prépare et soumet à la MRC une politique d'investissement pour le FONDS. Sur acceptation de la MRC, cette politique entre en vigueur et encadre les investissements pouvant être faits par le CLD à partir du FONDS.

### **1.2 Principes**

- Le FONDS est centralisé.
- Le FONDS est destiné à la création et au maintien d'emplois.
- Le FONDS vise à accélérer la réalisation des projets d'entreprises rentables sur le territoire de la MRC.
- Les contributions financières du FONDS sont remboursables.
- Seuls les projets de démarrage ou d'expansion d'entreprises sont

admissibles, ce qui exclue les projets de relance ou de consolidation.

- Les interventions du FONDS se font sur le territoire de la MRC.
- Le FONDS encourage l'esprit d'entrepreneuriat.
- La pérennité du FONDS au-delà de l'horizon de capitalisation prévisible ne constitue pas un objectif en soi. En effet, compte tenu que des revenus supplémentaires sous forme, entre autres, de taxes foncières pourront être obtenus par les municipalités de par l'augmentation souhaitée du nombre d'entreprises industrielles installées sur le territoire, la capitalisation annuelle pourra être faite à même ces revenus supplémentaires.

### **1.3 Support aux promoteurs**

Les promoteurs qui s'adressent au FONDS sont en droit de s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, le CLD, à titre de gestionnaire du FONDS assure ces services de soutien aux promoteurs.

### **1.4 Créneau d'investissement**

Le FONDS vise le créneau d'investissement de 50,000 \$ à 125,000 \$ afin de promouvoir l'émergence et le développement d'entreprises et la création ou le maintien d'emplois viables.

### **1.5 Financement**

Le FONDS intervient principalement au niveau d'apport de capitaux sous forme d'équité dans les entreprises, dans le but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

Le FONDS est donc un levier essentiel au financement à obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds, autre capital d'appoint, etc.

Les investissements faits devront apporter des retombées significatives afin de générer des revenus supplémentaires dans les municipalités, via les taxes foncières par exemple.

## 1.6 Secteurs d'activité

Les créneaux prioritaires à retenir pour les investissements du FONDS sont :

- l'industrie manufacturière ;
- la transformation agro-alimentaire ;
- le tertiaire moteur (nouvelle économie, éco-tourisme d'aventure) ;
- les projets relatifs à des équipements patrimoniaux (principalement les églises et les écoles) en autant qu'ils fassent partie d'un projet rentable réalisé par un organisme privé ou collectif<sup>1</sup> ;
- et tout autre créneau mis en priorité par la MRC au fil du temps.

## 1.7 Décision d'investissement

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique du projet soumis. De plus, le FONDS attache beaucoup d'importance à la qualité des ressources humaines de l'entreprise (entrepreneurs et travailleurs).

Parmi les autres facteurs pouvant bonifier un dossier et influencer les décisions d'investissement, notons, entre autres, l'expertise de l'entrepreneur, les supports internes ou externes dont il dispose pour l'appuyer et le conseiller dans l'entreprise, la qualité de la relation entre l'entrepreneur et les employés, l'importance de la mise de fonds de l'entrepreneur et les retombées économiques du projet en termes de création d'emplois.

## 1.8 Implantation de nouveaux bâtiments industriels

Pour pouvoir bénéficier d'un financement du FONDS, un projet industriel d'envergure régionale doit être réalisé dans un Parc industriel régional désigné comme tel par la MRC, si un tel Parc a été créé, alors qu'un projet industriel d'envergure locale peut être réalisé dans une aire industrielle conforme en vertu des règlements de zonage.

Les critères d'appréciation de l'envergure d'un projet industriel sont (liste non-exhaustive) :

- le coût de projet total de l'investissement ;
- la superficie du terrain ;

---

<sup>1</sup> Pour ce qui est de la rénovation d'équipements patrimoniaux conservant leur vocation originale, un apport du FONDS ne peut être considéré. Des financements peuvent être accessibles, entre autres via les Fonds de développement municipaux et le Fonds des projets structurants du Fonds de développement territorial Ressources de la MRC de Maria-Chapdelaine), via le Fonds de la Ruralité de la MRC et via le Fonds d'Aide aux Entreprises du CLD.

- la superficie du ou des bâtiments ;
- les infrastructures nécessaires (dont celles liées au transport) ;
- les rejets et odeurs.

Le comité d'investissement aura à apprécier ces critères et pourra recourir à l'expertise de la MRC lorsque nécessaire.

### **1.9 Suivi des dossiers**

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise par le CLD. Ce suivi permet de conseiller les entrepreneurs sur les activités ou d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par le FONDS.

## **2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de ces énoncés, le FONDS détermine la politique d'investissement selon les règles définies ci-après.

### **2.1 Entreprises admissibles**

- Être une entreprise légalement constituée à but lucratif (entreprise individuelle, société ou compagnie) ou d'économie sociale (coopérative ou organisme à but non lucratif) qui génère une activité économique ;
- Dont le siège social est situé au Québec ;
- Dont l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
- Dont la demande de financement au FONDS se situe à l'intérieur des limites définies à l'article 2.5.

### **2.2 Critères d'investissement**

- Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique de l'entreprise ;
- Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion ;
- Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de

rentabilité, de bonnes perspectives d'avenir et un impact économique significatif de l'entreprise ;

- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création d'emplois ;
- En considération de l'avis fourni par l'analyste financier du CLD et en continuité avec le travail fait par le Comité d'investissement du CLD, prise en compte des considérations éthiques, dont particulièrement le respect de conditions de travail acceptables et de l'environnement. Des critères spécifiques pourront être développés, critères pouvant faire en sorte qu'un projet pour lequel des efforts particuliers sont faits en regard des tendances éthiques puisse faire l'objet de modalités d'investissement avantageuses.
- La conformité avec les lois et les réglementations gouvernementales et municipales est exigée dans tous les dossiers.
- La recherche d'autres sources de financement préalablement à une demande au FONDS devra être démontrée ;
- Le FONDS s'adresse à des entreprises en phase de démarrage, d'expansion ou d'acquisition.

### **2.3 Type d'investissement**

La forme d'investissement privilégiée par le FONDS auprès des entreprises est la souscription d'actions ou de parts.

Dans certaines circonstances, le recours au prêt participatif assorti d'une option d'achat d'actions participantes de l'entreprise ou d'une redevance sur le bénéfice net ou sur l'accroissement des ventes pourra être considéré.

Aucune subvention ne peut être consentie à partir du FONDS.

### **2.4 Cas d'exception**

Exceptionnellement, un financement du FONDS pourra être obtenu même si la demande ne cadre pas avec critères d'admissibilité établis, les critères d'investissement pourront être élargis et le type d'investissement modifié, en autant que la MRC ait reçu favorablement la demande d'exception faite par le CLD.

## **2.5 Maximum de l'investissement**

Le montant maximum de l'investissement du FONDS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières du Québec) est limité à CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$). Cette limite peut être changée par une résolution de la MRC à cet effet.

## **2.6 Équité**

Pour les fins de la présente politique d'investissement, l'équité est constituée de l'apport du ou des promoteurs (mise de fonds) et des apports externes sous forme de capital de risque<sup>2</sup> et de subvention. L'investissement du FONDS est exclu du calcul de l'équité.

Dans le cas d'un projet de démarrage, le ratio équité sur actif total devra être d'au moins 20 % du total des coûts du projet.

Dans le cas d'une entreprise existante, le ratio équité sur actif total après projet devra être d'au moins 15 %.

Dans le cadre des projets d'entreprises à but lucratif dont le contrôle (50% + 1 des actions votantes ou des parts) est entre les mains de promoteurs âgés de 35 ans ou moins, les ratios exigés sont diminués de 5 %.

## **2.7 Modalités de financement**

De façon générale, elles se définissent comme suit :

### **2.7.1 Durée**

Les investissements sont autorisés pour une période maximale de 7 ans. Les modalités de sortie sont définies dans la convention d'investissement.

### **2.7.2 Rendement**

Le FONDS adopte une stratégie de rendement basée sur le principe d'un rendement recherché. Ce dernier est établi en fonction du

---

<sup>2</sup> Exemples : Fonds Local d'Investissement du CLD, Fonds Local de Solidarité du CLD, SADC, Fonds de Solidarité de la FTQ, FondAction de la CSN, FIER, Investissement Québec, DEC, BDC, Corporations locales de développement.



niveau de risque attribué à l'investissement, par l'analyste financier du CLD, selon une approche uniforme d'évaluation à l'aide de la « Grille de détermination et du tableau synthèse » présentés à l'**annexe 1**.

Les taux adoptés doivent permettre de compenser le FONDS pour le risque assumé.

### **2.7.3 Rachat ou remboursement par anticipation**

L'entreprise pourra racheter ou rembourser tout ou une partie de l'investissement par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention d'investissement.

### **2.7.4 Intérêts sur le rendement**

Le rendement non payé à l'échéance portera intérêt au taux de 1% composé par mois (12,68 % sur une base annuelle). En cas de fluctuation importante de la structure des taux d'intérêts observables au niveau national, la MRC peut fixer un taux différent.

## **2.8 Recouvrement**

Dans les situations de non-respect des obligations de l'entreprise envers le FONDS, ce dernier mettra tout en oeuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et les procédures légales mis à sa disposition pour récupérer son investissement.

## **2.9 Frais de dossiers**

Sur acceptation de l'entreprise de la lettre d'offre d'investissement du FONDS, des frais d'ouverture de dossier de financement au montant de 1% du montant de l'investissement devront être payés par l'entreprise au CLD. Ces frais sont non remboursables à moins d'une exception consentie par le CLD.

## **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 2 octobre 2013 et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.

#### **4. SIGNATURES**

La présente constitue le texte intégral de la politique d'investissement du FONDS.